

*28 juillet 2010*

**Proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 614 300 francs destiné aux travaux de réalisation d'un trottoir en béton du côté pair de l'avenue d'Aïre.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

Il s'agit de construire à neuf le trottoir actuellement en provisoire entre le numéro 4 et le numéro 40 de l'avenue d'Aïre.

Répondant à la pétition P-203, «Sécurisation du passage pour piétons à l'avenue d'Aïre 3», acceptée le 21 mai 2008 par le Conseil municipal, il est prévu de réaménager et sécuriser la traversée piétonne à la hauteur des numéros 3-4 de l'avenue d'Aïre.

Par ailleurs, sur ce même lieu, ainsi qu'à la hauteur de l'avenue De-Gallatin, le projet proposé tient compte de la pétition P-231, «Pétition pour un accès amélioré et sécurisé au centre commercial Planète Charmilles pour les clients non motorisés», et de la motion M-812, «Relions la Maison de quartier de Saint-Jean au quartier des Charmilles», en cours de traitement au Conseil municipal.

**Exposé des motifs et description des travaux**

Le trottoir, situé entre le numéro 4 et le numéro 40 de l'avenue d'Aïre, a été réalisé de manière provisoire. La bordure du trottoir est composée d'un simple enrobé bitumineux, qui ne correspond pas à une hauteur standard de 15 centimètres. De plus, la qualité du revêtement est très inégale, en raison des nombreux raccords successivement réalisés.

La mise en place d'une bordure de trottoir en granit, ainsi que la réalisation d'un trottoir en béton bouchardé type Ville de Genève, permettra d'offrir un aménagement de qualité assurant confort et sécurité aux usagers du domaine public.

Au droit des deux sorties des parkings souterrains, un trottoir traversant assurera la continuité des déplacements des piétons et le confort nécessaire pour les personnes à mobilité réduite.

Afin d'accroître la sécurité des piétons, l'îlot central de la traversée piétonne, située à la hauteur du numéro 4, sera redimensionné. Une large avancée de trottoir sera réalisée du côté de la contre-route de l'avenue d'Aïre afin de réduire sensiblement la distance que les piétons auront à parcourir sur la chaussée.

Il existe également à la hauteur du numéro 4 un décrochement horizontal du trottoir assez prononcé et relativement peu visible pour les automobilistes. Cette configuration, propice aux accidents, sera corrigée. La modification du rayon de courbure permettra d'améliorer sensiblement les conditions de sécurité routière. Les itinéraires cyclables seront assurés entre la contre-route et l'avenue d'Aire, avec un accès privilégié au centre commercial Planète Charmilles.

### Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

### Estimation des coûts

Reconstruction du trottoir en béton	885 m <sup>2</sup>	354 000	
Trottoir traversant «Promenade de l'Europe»	200 m <sup>2</sup>	80 000	
Traversée piétonne	bloc	<u>40 000</u>	474 000
Honoraires géomètres		10 000	
Honoraires ingénieurs		<u>50 000</u>	
	10%		<u>60 000</u>
Total HT			534 000
Information publique	1%		<u>5 000</u>
Total HT			539 000
TVA 8%			<u>43 100</u>
Total TTC brut			582 100
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)			23 300
Intérêts intercalaires $\frac{(582\ 100 + 23\ 300) \times 10 \times 3,5\%}{2 \times 12}$			<u>8 900</u>
Total TTC			<u>614 300</u>

### Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2010).

Les incertitudes conjoncturelles, liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil, peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

### **Programme des travaux**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal et dureront environ 4 mois. La durée de l'opération est estimée à 10 mois.

### **Intérêts intercalaires**

La durée de l'opération étant de 10 mois, les intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

### **Agenda 21 et choix écologiques**

#### *Aménagement de surface*

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles, et les trottoirs, type Ville de Genève, seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Les enrobés bitumineux utilisés sur les chaussées et les trottoirs sont constitués, en partie, de matériaux recyclés.

#### *Personnes à mobilités réduites*

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers, situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoirs et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

### **Information publique**

Deux panneaux de chantier avec texte standard «La Ville aménage et entretient» de 70 x 100 cm seront posés dans le périmètre du chantier. L'information aux riverains se fera sous forme d'un avis diffusé dans les boîtes aux lettres, ou dans les allées, avant le début du chantier. En cours de chantier, si nécessaire, d'autres avis pourront être distribués.

### **Autorisation de construire**

Le projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire APA 30082-6, déposée en juillet 2008. Il a été modifié afin de répondre à la pétition P-203 et une requête complémentaire a été déposée en mars 2010 auprès de l'Office des autorisations de construire.

### **Régime foncier**

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

### **Référence au cinquième plan financier d'investissement**

Cet objet est inscrit au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021, sous le numéro 101.072.30 en PRA «Aire, av. d', côté «Planète Charmilles» Reconstruction trottoir», pour un montant de 700 000 francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Service du génie civil. La maîtrise d'œuvre, quant à elle, sera assurée par un bureau d'ingénieurs civils, qualifié et expérimenté.

### **Budget prévisionnel d'exploitation**

L'entretien et le nettoyage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

### **Charges financières**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 41 300 francs pour l'investissement de 614 300 francs, relatif aux travaux de réalisation d'un trottoir en béton, du côté pair de l'avenue d'Aire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 614 300 francs destiné aux travaux de réalisation d'un trottoir, côté pair de l'avenue d'Aire.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 614 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.